

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 11 JUILLET 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, le 11 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de Mme Marie-José RUEL, Présidente.

Etaient présents :

M. HUOT G	M ^{me} MASSON A.	M ^{me} CHALUS N.	M. GUENIOT F.
M. LAMBERT A.	M ^{me} GIRAULT C.	M. BOILLETOT C.	M. MAUGRAS J.
M. RICHARD P.	M ^{me} CARDINAL A.	M. SAUVAGE C.	M. ROYER M.
M ^{me} BILLARD P.	M ^{me} DELONG S.	M. BLANCHARD D.	M. DUPUY JP.
M. THIEBAUD D.	M. FERRUT P.	M. OTTIGER R.	M. CHRETIENOT JC.
M ^{me} ROUSSEAU AM	M. FUERTES N.	M. GARRIGOU O.	M ^{me} COEURDASSIER S.
M. FOURNIER H.	M. GARIOT P.	M. THENAIL M.	M. DIDIER R.
M. MARECHAL JP.	M. GHIRINGHELLI B.	M. CHEVALLIER A.	M ^{me} NOTAT M.
M. JOURD'HEUIL D.	M. JANNAUD D.	M ^{me} DENIS S.	M. FLOQUET R.
M. JOFFRAIN B.	M ^{me} MORNAND S.	M. DARTIER M.	
M. DANGIEN A.	M. TRESSE E.	M ^{me} RUEL MJ.	
M. THOMASSIN N.	M. DEGAND J.	M. SANCHEZ S.	
M. CHITTARO F.	M. RAMAGET JP.	M. THIRVAUDEY Y.	
M. MAROT JF.	M ^{me} GUENAT F.	M. SIMONET M.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. MILLE J.	à	M. DUPUY JP.
M. VINOT JP.	à	M. DIDIER R.
M. GROSJEAN F.	à	M. LAMBERT A.
M ^{me} RONDOT MO.	à	M ^{me} DELONG S.
M. PREVOT J.	à	M. MAUGRAS J.

Absents :

M. MARECHAL F.	M. MAGIRON R.	M. GOIROT A.	M. PARISEL P.	M. PECHIODAT R.	M. RICHARDOT V.
M. LINARES H.	M ^{me} ASDRUBAL MP.	M. BOUHAÏCHA R.	M ^{me} BRULIN I.	M. FISCHER JP.	M ^{me} GONÇALVES ML.
M. HUOT D.	M. LANGARD P.	M. MOREL M.	M ^{me} PARISEL C.	M. QUARREY Y.	M ^{me} SCIROCCO P.
M ^{me} SIRLONGE J.	M. GALLISSOT P.	M. SAILLET JL.	M. DARBOT A.	M. ROUSSELLE T.	M. SOENEN D.
M ^{me} PERARD F.	M. BOUVIER C.	M ^{me} DESA H.	M. PERRIN M.		

Après avoir constaté le quorum, Madame la Présidente ouvre la séance à 18 h 10 minutes.

En guise d'introduction, Mme la Présidente invite ses collègues à découvrir l'auditorium. Ce nouvel équipement, créé au rez-de-chaussée du bâtiment 21 de la Citadelle est destiné à accueillir principalement les réunions du Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne lecture des excuses pour cette séance.

Madame la Présidente donne lecture des décisions prise par le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Communautaire dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Ainsi, pour la période comprise entre le 06 février 2019 et le 03 juillet 2019, Madame la Présidente a signé les marchés et avenants suivants :

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT	DATE DE SIGNATURE	OBSERVATIONS
REHABILITATION DU BATIMENT 10 DE LA CITADELLE Lot 7	SAS MILLIERE	21580 Salives	85 265,80 €	12/04/2019	Autorisation de signature du marché donnée à Mme la Présidente par le bureau communautaire du 29/03/2019
FOURNITURE ELECTRICITE 2019 2021	EDF SA	75008 Paris	453 308,27 €	16/04/2019	Autorisation de signature donnée à Mme la Présidente par le bureau communautaire du 22/02/2019 - soumis à avis de la CAO du groupement de commande Groupement de commande avec Ville de Langres et CCGL (coordonnateur)
GESTION DES AIRES D'ACCUEIL PERMANENTES ET DE GRANDS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE	VAGO	33260 La Teste de Buch	maxi 68000,00 € HT/an soit 204000,00 € HT pour 3 ans	23/04/2019	Autorisation de signature à Mme la Présidente du 23/01/2018 Accord-cadre mono attributaire à bons de commande Durée 1 an, reconductible 2 x 1 an
AMENAGEMENT DE DEUX ECOLES AU BATIMENT 22 DE LA CITADELLE MISSION DE PROGRAMMATION	JP MASSONNET	10600 La Chapelle Saint Luc	24 080,00 € TF : 16 320,00 € TO : 7 760,00 €	30/04/2019	
EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO SECURITE	INEO INFRACOM	21603 Longvic	Maxi 200 000,00 €	09/05/2019	Autorisation de signature à Mme la Présidente du 23/01/2018 - soumis à avis de la CAO du groupement de commandes avec Ville de Langres (coordonnateur), CC du Grand Langres et Commune de Saints-Geosmes Accord-cadre mono attributaire à bons de commande
BALAYAGE MECANIQUE DE LA VOIRIE	SUEZ RV NORD EST	10600 La Chapelle Saint Luc	sans mini ni maxi	22/05/2019	Autorisation de signature donnée à Mme la Présidente par le bureau communautaire du 23/03/2019 - soumis à avis de la CAO Accord-cadre mono attributaire à bons de commande
AMENAGEMENT DE DEUX ECOLES AU BATIMENT 22 DE LA CITADELLE MISSION ASSISTANCE A MAITRISE D'USAGE	COPILOT PARTNERS	75008 Paris	20 712,50 €	11/06/2019	
ACQUISITION MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UN OUTIL DE GESTION DES TEMPS ET DES ACTIVITES	SAS OCTIME	64300 Biron	Maxi 50 000 €	13/06/2019	Accord cadre à bons de commande
GPT FOURNITURES TIC MARCHÉ SUBSEQUENT N°2 Lot 1 : Téléphonie	ONE DIRECT	66240 St Esteve	Maxi 48 900,00 €	14/06/2019	Autorisation de signature à Mme la Présidente du 23/01/2018 Accord-cadre mono attributaire à bons de commande Durée 10 mois
GPT FOURNITURES TIC MARCHÉ SUBSEQUENT N°2 Lot 2 : Réseaux et câbles informatiques	DISTRIMATIC	21160 Marsannay-la-Côte	Maxi 29 500,00 €	14/06/2019	Autorisation de signature à Mme la Présidente du 23/01/2018 Accord-cadre mono attributaire à bons de commande Durée 10 mois
GPT FOURNITURES TIC MARCHÉ SUBSEQUENT N°2 Lot 3 : Matériel et logiciels informatiques	DISTRIMATIC	21160 Marsannay-la-Côte	Maxi 117 000,00 €	14/06/2019	Autorisation de signature à Mme la Présidente du 23/01/2018 Accord-cadre mono attributaire à bons de commande Durée 10 mois
ACQUISITION D'UN PORTE OUTIL POLYVALENT POUR LE POLE TECHNIQUE DE NEUILLY L'EVEQUE	UGAP	54183 Heillecourt	206 978,87 €	24/06/2019	
ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE SUR CHASSIS POIDS-LOURD	VAL'AIR	70200 La Côte	172 867,00 €	03/07/2019	Autorisation de signature du marché donnée à Mme la Présidente par le bureau communautaire du 29/03/2019 - soumis à avis de la CAO

Mme la Présidente donne lecture des Décisions prises dans le cadre de sa délégation permanente :

DATE	INTITULE
19/04/2019	Demande de subventions pour les travaux d'amélioration de l'aire d'accueil des gens du voyage
25/04/2019	Demande de subventions pour la sécurisation des établissements scolaires
15/05/2019	Tarifs des séjours d'été 2019 organisés par le Pôle Enfance-Jeunesse
22/05/2019	Demande de subventions pour l'acquisition de matériel spécifique destiné au Pôle Technique

Mme la Présidente donne lecture des délibérations prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation permanente :

BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 MARS 2019		
N° d'ordre	Objet	Vote
2019-10	Modification du tableau des effectifs du personnel communautaire	Unanimité
2019-11	Compte épargne temps – Convention de transfert des droits épargnés – Approbation	Unanimité
2019-12	Mise à disposition d'un agent au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) – Convention – Approbation	Unanimité
2019-13	Aménagement du bâtiment 10 de la Citadelle - Marchés de travaux pour le lot n°7 - Décision d'attribution	Unanimité
2019-14	Etudes des eaux pluviales - Groupement de commandes – Approbation	Unanimité
2019-15	Acquisition d'une balayeuse sur châssis poids-lourd – Signature du marché – Autorisation	Unanimité
2019-16	Balayage mécanique de la voirie – Signature du marché – Autorisation	Unanimité
2019-17	Zone d'activités du Breuil à Val de Meuse – Parcelles cadastrées section YN n°32 et n°35 – Acquisition à la société APRR – Approbation	Unanimité
2019-18	Zone d'activités du Breuil à Val de Meuse – Résiliation du bail rural de M. Arnaud LESPRIT – Approbation	Unanimité
2019-19	Cession des parcelles cadastrées section AR n°61-63-65-62 à Mon Logis Action Logement – Délibération n° 2017 11 06 du 24 novembre 2017 – Modification	Unanimité
2019-20	Participation des communes extérieures a l'EPCI aux frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de la Communauté de Communes du Grand Langres – Année scolaire 2018-2019 – Approbation	Unanimité
2019-21	Ecole privée sous contrat d'association - Participation frais de scolarité pour l'année scolaire 2018-2019	Majorité Pour : 24 Contre : 1 Abstention : 0

BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 MAI 2019		
N° d'ordre	Objet	Vote
2019-22	Modification du tableau des effectifs du personnel communautaire	Unanimité
2019-23	Mise a disposition d'une secrétaire de mairie au syndicat des eaux de CONFÉVRON - Convention - Approbation	Unanimité
2019-24	Groupement de commandes - Contrôle et maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs – Approbation	Unanimité

2019-25	Aménagement des derniers plateaux du bâtiment 21 de la citadelle - Demandes de subventions - Approbation	Unanimité
2019-26	Déploiement des points d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers sur le quartier politique de la ville - Demande de subvention FEDER - Modification	Unanimité
2019-27	Construction du groupe scolaire de NEUILLY-L'EVEQUE – Demandes de subventions – Approbation	Unanimité

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUNI 2019**

N° d'ordre	Objet	Vote
2019-28	Modification du tableau des effectifs du personnel communautaire	Unanimité
2019-29	Gestion des temps - Règlement version 7 - Approbation	Unanimité
2019-30	Frais de déplacements - Règlement version 1	Unanimité
2019-31	Aménagement du bâtiment 10 de la citadelle - Marchés de travaux pour les lots n°11 et 12 - Attribution	Unanimité
2019-32	Aménagement du bâtiment 10 de la citadelle - Avenants aux marchés de travaux pour les lots n°1, 3 et 6 – Approbation	Unanimité
2019-33	Immeuble cadastré section BE n° 28 sis 34 rue Joseph Lhuillier à Langres - Acquisition - Approbation	Unanimité
2019-34	Bâtiment 22 avenue du 21ème RI à Langres - Mise à disposition – Approbation	Unanimité
2019-35	Zone d'activité de Langres-Nord Rolampont – Cession de terrain à la Société TC IMMO – Approbation	Unanimité

La Présidente donne lecture du procès-verbal de la séance en date du 02 avril 2019 et demande au Conseil son approbation. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

N° d'ordre	Objet	Vote
2019-13	Approbation des Comptes de Gestion 2018	Unanimité
2019-14	Approbation des Comptes Administratifs 2018	Unanimité
2019-15	Budget Principal - Affectation des Résultats de l'exercice 2018	Unanimité
2019-16	Budget Annexe « Centre Aquatique » - Affectation des Résultats de l'exercice 2018	Unanimité
2019-17	Budget Annexe « Déchets Ménagers » - Affectation des Résultats de l'exercice 2018	Unanimité
2019-18	Budget Annexe « Maisons Médicales CMPP Locatifs » - Affectation des Résultats de l'exercice 2018	Unanimité
2019-19	Budget Annexe « OPAH-CB 2017-2022 » - Affectation des Résultats de l'exercice 2018	Unanimité
2019-20	Budget Annexe « Hôtel d'Entreprises Sabinus » - Affectation des Résultats de l'exercice 2018	Unanimité
2019-21	Budget Annexe « Hôtel d'Entreprises Rolampont » - Affectation des Résultats de l'exercice 2018	Unanimité
2019-22	Budget Annexe « SPANC » - Affectation des Résultats de l'exercice 2018	Unanimité
2019-23	Budget Annexe « Lotissement du Sabinus » - Affectation des Résultats de l'exercice 2018	Unanimité
2019-24	Budget Annexe « Zone commerciale du Forum » - Affectation des Résultats de l'exercice 2018	Unanimité
2019-25	Budget Annexe « Zone d'Activité des Mennetriers » - Affectation des Résultats de l'exercice 2018	Unanimité
2019-26	Fiscalité locale directe – Taux 2019 - Fixation	Unanimité
2019-27	Projets de budgets primitifs 2019	Unanimité
2019-28	Projets de budgets primitifs annexes 2019	Unanimité
2019-29	Projets de budgets primitifs et annexes 2019	Unanimité

2019-30	Partenariat triennal – Communauté de Communes du Grand Langres – Ville de Langres – Trésorerie de Langres et la DDFIP - Engagement	Unanimité
2019-31	SDED 52 – Demande d’adhésion du PETR du Pays de Langres - Approbation	Unanimité
2019-32	Rolampont – Carrière de roche massive calcaire – Renouvellement de l’exploitation – Enquête publique - Avis	Unanimité
2019-33	Val de Meuse – Zone d’activités du Forum – Convention de servitude de passage d’une canalisation sur propriété privée – Indemnités pertes d’exploitation – Versement à M. HENRY	Unanimité
2019-33	Motion RN 19 déviation de Langres	Unanimité

En conséquence, Madame la Présidente invite chaque conseiller à signer le registre des délibérations.

1 – AFFAIRES FINANCIERES-BUDGETAIRES ET COMPTABLES

N° 2019-35

BUDGET PRIMITIF 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 19/07/2019

M. THIEBAUD informe le Conseil que depuis l’adoption du Budget Principal 2019 le 02 avril 2019 des ajustements sont nécessaires sur certains articles, des modifications budgétaires d'ouverture et virement de crédits sont donc indispensables pour les budgets.

Considérant que :

↪ L’aire d’accueil des gens du voyage de Langres, située chemin du Moulin Rouge, fait l'objet d'une part, d'un programme de travaux dont les marchés sont attribués, qu'un logiciel de gestion a été engagé d'autre part, sachant ce dossier est déposé pour obtenir des financements,

Montant des crédits demandés en dépenses d'investissement : 14 720 €

Montant des crédits demandés en recettes d'investissement : 8 600 €

↪ Divers services doivent procéder à des ajustements :

- Pôle Enfance Jeunesse sur le budget périscolaire et extrascolaire et les crèches en DSP
- Service informatique doit procéder à des ajustements en fonctionnement et en investissement
- Pôle infrastructures VRD .

↪ le FPIC fait l'objet d'une répartition du prélèvement en "dérogation libre" ;

En conséquence, et afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil Communautaire de voter la Décision Modificative suivante :

➤ DM n° 1 : virement et ouverture de crédits

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Nature	Fonction	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6042	251	cantines	Achats prestations de services cantines refacturées	23 950	
011	611	824	GDV	Prestations de service	17 782	
011	611	64	crèches	Prestations de service	43 800	
011	611	813	propreté	Prestations de service	90 000	
011	615231	813	propreté	Entretien et réparations voiries	- 90 000	
011	6135	020	tous	Loctions mobilières	50 000	
011	6156	020	tous	Maintenance	- 20 000	

011	61558	411	gymnase	Maintenance	1 860	
011	6168	020		Assurances autres	- 10 000	
011	6182	020	urba+cpub	Documentation	1 750	
011	6184	020	tous	Documentation	1 300	
011	6238	023	com	Divers relations publiques	8 400	
011	6283	212	scolaire	Nettoyage locaux	3 000	
011	6283	020	tous	Nettoyage locaux	2 000	
011	6284	422	ados	Redevances entrées	- 4 000	
014	739223	01		FPIC	- 89 315	
65	6558	213	scolaire	Autres contributions obligatoires	10 000	
65	6574	212	scolaire	Subventions aux privés	228	
65	6574	422	jeunesse	Subventions aux privés	4 000	
70	7067	251	cantines	Redevances cantines		23 950
70	70875	023	com	Rembt frais par communes membres du GFP		8 400
70	70878	020	ADS	Rembt frais par autres redevables		- 92 030
70	70878	824	GDV	Rembt frais par autres redevables		5 000
74	74748	020	ADS	Participations des communes		92 030
74	7478	421	Cloisirs			5 655
75	752	824	GDV	Revenus des immeubles		3 500
77	7711	824	GDV	Pénalités		2 250
023	023			Virement à section d'investissement		
TOTAL FONCTIONNEMENT					48 755 €	48 755 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Fonction	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
20	202	020	urba	Frais liés réalisation documents urbanisme	40 000	
20	2031	212	scolaire	Etudes prestations intellectuelles	55 000	
20	2051	020	tous	Licences et logiciels	12 000	
20	2051	824	GDV	Licences et logiciels	3 720	
204	204172	020	PETR	Subventions d'équipement autres EPL bâtiments et installations	66 444	
21	2148	824	GDV	Constructions sur sol d'autrui	11 000	
21	2183	020	BAT21	Matériel bureau et informatique	21 735	
21	2183	023	com	Matériel bureau et informatique	- 2 000	
23	2313	212	scolaire	Constructions	- 55 000	
23	2315	822	VRD	Installations, matériel et outillage techniques	- 144 299	
13	1341	824	GDV	Etat DETR		8 600
021	021			Virement de section de fonctionnement		-
TOTAL INVESTISSEMENT					8 600 €	8 600 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif Principal 2019 voté le 02 avril 2019,

➤ Approuve la décision modificative n° 1 du Budget Principal telle que définie précédemment.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE « MAISONS MEDICALES-CMPP-LOCATIONS DIVERSES »

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 19/07/2019

M. THIEBAUD informe le Conseil que depuis l'adoption du Budget Principal 2019 le 02 avril 2019 des ajustements sont nécessaires sur certains articles, des modifications budgétaires d'ouverture et virement de crédits sont donc indispensables pour les budgets.

Considérant que :

- ✎ des dépenses relatives au fonctionnement de la maison médicale de Montigny doivent être prises en charge directement par la collectivité,
 - ✎ une dépense pour l'installation et le paramétrage de la téléphonie à la maison médicale de Montigny est nécessaire,
 - ✎ des recettes pour charges locatives sont attendues,
- Sachant que ces dépenses seront compensées par le montant des charges locatives dues.

En conséquence, et afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil Communautaire de voter la Décision Modificative suivante :

➤ **DM n° 1 : ouverture et virement de crédits**

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Nature	Fonction	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021	01		Virement a la section fonctionnement		600
23	2313	511	MMM	Constructions	600	
TOTAL INVESTISSEMENT					600	600
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
011	6161	511	MMM	Multirisques	396	
011	6283	511	MMM	Frais de nettoyage des locaux	400	
011	62878	511	MMM	Remboursement a d'autres organismes	1 950	
70	70878	511	MMM	Par d'autres redevables		3 346
023	023	01		Virement a la section d'investissement	600	
TOTAL FONCTIONNEMENT					3 346 €	3 346

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Budget Primitif Annexe « Maisons Médicales CMPP Locations diverses » 2019 voté le 02 avril 2019,

➤ Approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Maisons Médicales CMPP Locations diverses » telle que définie précédemment.

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-37**BUDGET PRIMITIF 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE « CENTRE AQUATIQUE »**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 19/07/2019

M. THIEBAUD informe le Conseil que depuis l'adoption du Budget Principal 2019 le 02 avril 2019 des ajustements sont nécessaires sur certains articles, des modifications budgétaires d'ouverture et virement de crédits sont donc indispensables pour les budgets.

Considérant que :

- ✚ des dépenses pour régler des honoraires pour expertise judiciaire sont engagées au chapitre 011,
 - ✚ des dépenses obligatoires au chapitre 012 doivent être ajustées,
- Sachant que ces dépenses seront compensées par des recettes à percevoir notamment.

En conséquence, et afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil Communautaire de voter la Décision Modificative suivante :

➤ **DM n° 1 : ouverture et virement de crédits**

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Nature	Fonction	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6161	413		Multirisques	- 3 000	
011	6227	413		Frais d'actes et de contentieux	6 000	
012	6474	413		Versements aux autres œuvres sociales	1 200	
012	6478	413		Autres charges sociales diverses	4 690	
65	6558	413		Autres contributions obligatoires	1 400	
74	74718	413		Autres		4 290
77	7788	413		Produits exceptionnels divers		6 000
TOTAL FONCTIONNEMENT					10 290 €	10 290 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Budget Primitif Annexe « Centre Aquatique » 2019 voté le 02 avril 2019,

➤ Approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Centre Aquatique » telle que définie précédemment.

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-38**BUDGET PRIMITIF 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE « HOTEL D'ENTREPRISES DE ROLAMPONT »**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 19/07/2019

M. THIEBAUD informe le Conseil que depuis l'adoption du Budget Principal 2019 le 02 avril 2019 des ajustements sont nécessaires sur certains articles, des modifications budgétaires d'ouverture et virement de crédits sont donc indispensables pour les budgets.

Considérant que :

- ✚ des dépenses pour régler des honoraires pour expertise judiciaire sont engagées,
- ✚ des locataires sont arrivés et une caution est exigée,

☞ des recettes pour encaisser les loyers sont attendues,
Sachant que ces dépenses seront compensées par le montant des loyers dus.

En conséquence, et afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil Communautaire de voter la Décision Modificative suivante :

➤ **DM n° 1 : ouverture et virement de crédits**

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Nature	Fonction	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
16	165			Dépôts et cautionnements reçus	5 000	
16	165			Dépôts et cautionnements reçus		5 000
TOTAL INVESTISSEMENT					5 000	5 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
011	6227			Frais d'actes et de contentieux	15 000	
75	752			Revenus des immeubles non affectés		15 000
TOTAL FONCTIONNEMENT					15 000 €	15 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif Annexe « Hôtel d'Entreprises de Rolampont » 2019 voté le 02 avril 2019,

➤ Approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Hôtel d'Entreprises de Rolampont » telle que définie précédemment.

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-39

BUDGET PRIMITIF 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE « ZA LES MENNETRIERS »

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 19/07/2019

M. THIEBAUD informe le Conseil que depuis l'adoption du Budget Principal 2019 le 02 avril 2019 des ajustements sont nécessaires sur certains articles, des modifications budgétaires d'ouverture et virement de crédits sont donc indispensables pour les budgets.

Considérant que :

☞ il a été constaté une erreur de saisie sur le chapitre des opération d'ordre équilibrées en dépense et en recette,

En conséquence, et afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil Communautaire de voter la Décision Modificative suivante :

➤ **DM n° 1 : virement de crédits**

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Nature	Fonction	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
042	3555	01		Stock terrains aménagés	-335 248 €	
042	3555	01		Stock terrains aménagés		-319 478 €
040	3555	01		Stock terrains aménagés	335 248 €	
040	3555	01		Stock terrains aménagés		319 478 €
TOTAL INVESTISSEMENT					- €	- €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif Annexe « ZA les Mennétriers»2019 voté le 02 avril 2019,

➤ Approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « ZA les Mennétriers» telle que définie précédemment.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme Sandra MORNAND à 18 h 33 minutes.

N° 2019-40

**FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) –
REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 19/07/2019

Une présentation du fonctionnement du FPIC est faite en préalable par Mme YUNG et figure en annexe du compte rendu.

M. THIEBAUD expose au Conseil que par courrier en date du 20 juin 2019, Mme la Préfète a notifié à la communauté de communes le montant du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2019. La communauté de communes et ses communes subissent une nouvelle fois une augmentation du FPIC, cette année de 24 900 € pour la CCGL et 22 958 pour les communes, dans l'hypothèse d'une répartition de droit commun. Il est à noter que si le potentiel financier intercommunal (PFI) est supérieur à la moyenne nationale des ensembles de même strate, le revenu par habitant est lui, inférieur. Le mécanisme actuel du FPIC désavantage les ensembles intercommunaux en déprise démographique. Si les richesses du territoire, mesurées au travers du PFI peuvent être importantes, elles ne reflètent pas forcément le revenu moyen de ses habitants. En l'occurrence, le revenu des habitants du Grand Langres est moins élevé que la moyenne nationale.

Outre cet état de fait, il avait été évoqué en commission des finances en 2018 lors du travail sur le pacte fiscal et financier que la CCGL puisse moduler le FPIC en fonction du niveau d'investissement qu'elle peut conduire dans une commune. Ainsi, concernant les travaux de conversion du territoire en collecte de proximité, a-t-il été décidé de moduler le FPIC des communes dont le modèle type d'implantation des bacs de collecte n'a pas été suivi et qui ont demandé des travaux supplémentaires (passage en semi-enterré des colonnes de collecte sélective).

Il est donc proposé une répartition libre du FPIC qui consiste à moduler le FPIC des communes de :

- Rolampont,
- Saints-Geosmes.

Ces deux communes sont concernées par le surcoût lié à la collecte de proximité et prendront ainsi en charge 100% du surcoût :

- Rolampont : 43 510 € pour 10 colonnes semi-enterrées,
- Saints-Geosmes : 56 563 € pour 13 colonnes semi-enterrées.

La répartition du FPIC entre les communes et la CCGL pour toutes les autres communes reste identique à la répartition de droit commun notifiée par le Préfet et comme cela a été pratiqué depuis la mise en place du FPIC en 2012.

En application de l'article L 2336-5 du CGCT, la répartition libre du FPIC est possible dès lors que :

- Le conseil communautaire l'approuve à l'unanimité des conseillers communautaires présents,

OU

- La majorité qualifiée du conseil communautaire et à la majorité simple des conseils municipaux de la CCGL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
Vu la Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant le FPIC,
Vu la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2336-1 à L. 2336-7,

➤ Adopte la répartition dérogatoire libre du FPIC approuvant les modifications suivantes par rapport à la répartition de droit commun jointe en annexe :

Commune	FPIC répartition de droit commun	FPIC répartition dérogatoire libre
ROLAMPONT	- 17 026 € (prélèvement)	- 60 536 €
SAINTS-GEOSMES	- 26 166 € (prélèvement)	- 82 729 €
CCGL	- 299 758 € (prélèvement)	- 199 685 €

Le reste sans changement.

Adopté à l'unanimité.

Les élus souhaitent alerter l'Etat contre le poids des prélèvements du FPIC pour leur territoire. Ils mettent en avant la politique d'aménagement du territoire et débattent sur les équipements mis en place par les communes. Ils sollicitent une prise de contact avec les parlementaires.

N° 2019-41

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 19/07/2019

M. THIEBAUD expose au Conseil qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics par la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

La prestation de conseil et d'assistance du receveur municipal peut faire l'objet d'une indemnisation à titre facultatif. Ces prestations sont indépendantes de celles à caractère obligatoire résultant des fonctions de comptables des communes ou de leurs établissements publics.

Le décret n° 82-979 et l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoient les modalités et les conditions dans lesquelles une attribution d'indemnité de conseil peut être allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le versement et le taux de cette indemnité est fixée par le Conseil Communautaire au bénéfice du comptable en poste pour toute la durée du mandat. A chaque changement de comptable ou de renouvellement de Conseil, une nouvelle délibération est nécessaire.

L'indemnité est calculée sur la base moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de Fonctionnement et d'Investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années, par application des tarifs prévus à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et définis par tranches.

Le Conseil Communautaire peut attribuer au comptable tout ou partie du montant maximal de l'indemnité ainsi calculée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Demande le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- Accorde l'indemnité de conseil sans modulation de taux pour la durée du mandat, aux conditions prévues par les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté susvisé ;
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Xavier DENIS, Receveur Municipal ;
- Décide de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux de 100 % ;
- Précise que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011, fonction 020 nature 6225 et Chapitre 011 nature 628 des budgets correspondants.

Adopté à l'unanimité.

2 – AFFAIRES GENERALES

N° 2019-42

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES 2019-2020 – AVENANT N° 2 - APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 19/07/2019

Mme DELONG expose au Conseil que dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, une convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) a été signée le 18 décembre 2015 pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Cette convention permet un abattement de 30% de la TFPB sur les patrimoines situés dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) afin que les organismes HLM financent, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine ou des dispositifs spécifiques aux quartiers.

A la suite de l'adoption de la loi n°2016-1918 du 29 décembre (1388 bis modifié du CGI), un avenant n°1 à la convention précitée a été signé le 6 juillet 2017 pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2020.

La loi de finances pour l'année 2019 (article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018) a prorogé jusqu'à la fin 2022 (au lieu de fin 2020) la durée des contrats de ville et la période d'application de l'abattement de 30% de la TFPB prévue par l'article 1388 bis du code général des impôts au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la ville.

Il est proposé, à ce titre, de prolonger la convention pour ajuster la période couverte à la législation en vigueur.

Le programme d'actions de l'année 2019 figure en annexe de la présente délibération.

Le coût total prévisionnel de l'ensemble de ces actions est estimé à :

- 108 661 € en 2019 et 109 691 € en 2020.
- 90 661 € en 2019 et 91 961 € en 2020 seront valorisés au titre de l'abattement de TFPB pour un abattement prévisionnel de 62 300 € en 2019 et 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 2015-08-11 en date du 17 décembre 2015 portant signature de la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Vu la délibération n° 2017-96 en date du 06 juin 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties intervenu entre Hamaris, la Communauté de Communes du Grand Langres, la commune de Langres et l'Etat,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties à intervenir entre Hamaris, la Communauté de Communes du Grand Langres, la commune de Langres et l'Etat,

➤ Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties à intervenir entre Hamaris, la Communauté de Communes du Grand Langres, la commune de Langres et l'Etat et autorise la Présidente à la signer ainsi que toute pièce utile et relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-43

SMIVOM DU COLLEGE DE BOURMONT – EXTENSION DE PERIMETRE - APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 19/07/2019

Mme la Présidente expose au Conseil qu'à compter du 07 juillet 2019, la Communauté de Communes du Grand Langres n'exerce plus la compétence transports scolaires.

A l'initiative du représentant de l'Etat, il a été proposé aux communes de Buxières-les-Clefmont, Clefmont, Daillecourt, Noyers et Perrusse d'adhérer au SMIVOM du collège de Bourmont.

Les communes mentionnées ci-dessus ont délibéré afin d'intégrer le périmètre du syndicat du collège de Bourmont qui s'est par ailleurs prononcé favorablement lors de sa réunion en date du 22 mars 2019.

Cette procédure d'extension de périmètre d'un syndicat est subordonnée à l'accord de l'organe délibérant du syndicat et des conseils municipaux ou communautaires membres de ce dernier selon les conditions de majorité visées à l'article L. 5211-18 du CGCT.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'accepter l'adhésion des communes de Buxières-les-Clefmont, Clefmont, Daillecourt, Noyers et Perrusse au SMIVOM du collège de Bourmont.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
Vu l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ Approuve l'adhésion des communes de Buxières-les-Clefmont, Clefmont, Daillecourt, Noyers et Perrusse au SMIVOM du collège de Bourmont.

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-44

EPIC « OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE LANGRES »- DESIGNATION REPRESENTANTS – DELIBERATION N° 2018-92 EN DATE DU 11 DECEMBRE 2018 - MODIFICATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 19/07/2019

Mme la Présidente expose au Conseil :

Vu le CGCT, notamment l'article L.5214-modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme » ;

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L.133-10 ; Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » doit être exercée à l'échelon communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-05-18 en date du 22 septembre 2016 portant création d'un Office du Tourisme sous forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) à compter du 1^{er} janvier 2017 et approuvant ses statuts et fixant le nombre de membres de son comité de direction ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3248 en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au scrutin public ;

Considérant que le comité de direction sera composé de 20 membres outre la présidence de cette instance, étant entendu que les membres représentant la collectivité territoriale doivent détenir la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme (art L133-5 du code du tourisme) .

Vu la délibération n° 2017-14 en date du 09 janvier 2017 portant désignation des membres devant siéger au sein du Comité de Direction de l'Office du Tourisme du Pays de Langres modifiée par délibération n° 2018-31 en date du 20 mars 2018 et n° 2018-92 en date du 11 décembre 2018,

Considérant la demande du Directeur de l'Office du Tourisme du Pays de Langres proposant de remplacer M. Gérard GUY (CCI) au sein du Comité de Direction de l'Office du Tourisme du Pays de Langres par Mme Isabelle JEHLE (CCI).

En conséquence, il est proposé au Conseil de désigner dans le Collège Personnes Qualifiées, Mme Isabelle JEHLE en remplacement de M. Gérard GUY.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour la désignation du représentant devant siéger au sein du comité de direction de l'Office du Tourisme ;

➤ Désigne dans le Collège Personnes Qualifiées, Mme Isabelle JEHLE en remplacement de M. Gérard GUY ;

➤ Rappelle la composition des divers collèges devant siéger au sein du Comité de Direction de l'Office du Tourisme du Pays de Langres :

COLLEGE ELUS	
Titulaires	Suppléants
Mme Sophie DELONG	M. Bruno GHIRINGHELLI
M. Pierre GARIOT	M. Philippe LANGARD
Mme Jeannick SIRLONGE	M. Didier HUOT
M. Emmanuel TRESSE	M. Francis GROSJEAN
M. Didier JANNAUD	M. Christian BOILLETOT
Mme Marie-José RUEL	M. Nicolas FUERTES
M. Raphaël PECHIODAT	M. Thierry ROUSSELLE
M. Jean-Pierre MARECHAL	M. Daniel SEGUIN
M. Patrick PARISEL	M. Olivier GARRIGOU
M. Jean-Pierre VINOT	M. Jacky DEGAND
Mme Anne CARDINAL	M. Marc ROYER
COLLEGE PROFESSIONNEL	
Titulaires	Suppléants
M. Pascal FOLLEAU (Hôtellerie)	M. Frédéric COLLINOT (Hôtellerie)
M. Paul HENRY (UCIA)	M. Xavier MAILLOT (Camping)
Mme Florence DECHANET (Camping)	M. Vincent LEGENDRE (Commerce)°
M. Gilles TOURNIER (Sté MARCOT)	M. Emmanuel DROUOT (base nautique de Charmes)
M. Pascal PICHON (Compagnie des Hallebardiers)	M. Pascal DUMAS (Tinta'Mars)

COLLEGE PERSONNES QUALIFIEES	
Titulaires	
M. Jean-Pierre CARDINAL (Président association de l'Office du Tourisme)	
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER (Présidente Maison Départementale du Tourisme)	
Mme Isabelle JEHLE membre de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Meuse-Haute-Marne	

Adopté à l'unanimité.

3 – PERSONNEL

N° 2019-45

POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE – MUTUALISATION – AUTORISATION DE RECRUTEMENT

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 19/07/2019

Mme la Présidente rappelle au Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2016, les agents de la police municipale de la Ville de Langres comprenant 2 policiers municipaux, un agent de surveillance de la voie publique et un garde-champêtre ont été mutualisés dans le cadre d'un service commun (article L. 5211-4-2 du CGCT). Cette mutualisation a emporté le transfert de l'ensemble des agents qui exercent désormais leurs fonctions sur le territoire des communes membres de la CC du Grand Langres qui ont adhéré à ce service (26 d'entre elles à ce jour).

La Préfecture a soulevé l'irrégularité de ce dispositif à l'occasion du renouvellement de la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat. Il a été demandé à la Communauté de Communes du Grand Langres d'établir cette mutualisation sur la base de l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure concernant les seuls policiers municipaux :

« A la demande des maires de plusieurs communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celui-ci peut recruter, après délibération de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, un ou plusieurs agents de police municipale, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes. Leur nomination en qualité de fonctionnaires stagiaires ne fait pas obstacle à leur mise à disposition. Les agents de police municipale ainsi recrutés exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article [L. 511-1](#), sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont dévolues par le code de procédure pénale et par les lois pénales spéciales. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. ».

Cette disposition nécessite une autorisation de principe. Le recrutement d'agents de la police municipale reste subordonné à la création des emplois correspondants par délibération du bureau communautaire. A ce jour, il n'est pas envisagé de recrutement complémentaire.

La mutualisation du garde champêtre doit quant à elle s'établir en vertu de l'article L. 522-2 du même code :

« Toute commune peut avoir un ou plusieurs gardes champêtres. Plusieurs communes peuvent avoir un ou plusieurs gardes champêtres en commun.

Une région, un département ou un établissement public chargé de la gestion d'un parc naturel régional peut recruter un ou plusieurs gardes champêtres compétents dans chacune des communes concernées. Dans ces cas, leur nomination est prononcée conjointement par le maire de chacune des communes et, respectivement, par le président du conseil régional, le président du conseil départemental ou le président de l'établissement public, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Un établissement public de coopération intercommunale peut recruter un ou plusieurs gardes champêtres compétents dans chacune des communes concernées. Leur nomination est prononcée conjointement par le maire de chacune des communes membres et le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Leur nomination en qualité de fonctionnaires stagiaires ne fait pas obstacle à leur mise à disposition.

Les gardes champêtres ainsi recrutés exercent les compétences mentionnées à l'article [L. 521-1](#), sans préjudice des compétences qui leur sont dévolues par le code de procédure pénale et par des lois spéciales.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. »

L'ASVP, qui relève de la filière technique, n'est pas concerné par cette modification.

La convention de mutualisation de service en vigueur doit faire l'objet d'adaptation pour tenir compte de ces éléments.

Afin de régler les relations conventionnelles avec la Communauté de Communes du Grand Langres, un règlement de service précise notamment les modalités financières de prise en charge par les communes de remboursement par les communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 512-2 et L. 522-2 ;
Vu le projet d'avenant n°6 à la convention de mutualisation en date du 22 avril 2015 ;
Vu le projet de règlement de service de la police intercommunale du Grand Langres ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Commun du 17 juin 2019 ;

- Approuve la création d'une police intercommunale sur le fondement de l'article L.512-2 du Code de la sécurité intérieure ;
- Autorise la Présidente à procéder au recrutement des agents de police municipale en vue de les mettre à disposition de la Ville de Langres ;
- Approuve les termes de l'avenant n°6 à la convention de mutualisation en date du 22 avril 2015 et autorise la Présidente à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- Approuve le règlement de service de la police intercommunale du Grand Langres annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
(Abstention : M. SAUVAGE)

Le débat tourne autour du bien fondé de la police intercommunale. La question de l'armement de la police et la discontinuité territoriale est également abordée.

4 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Les documents d'urbanisme permettent aux élus de définir une stratégie de développement et d'aménagement pour le territoire et de déterminer des règles touchant à l'affectation et à l'occupation des sols dans ce cadre.

Mme la Présidente expose qu'aujourd'hui il existe un certain nombre d'incompatibilités entre le SCOT et le PLUi H.

De plus, il est également indiqué que l'enquête publique portant sur le projet de SRADDET de la Région Grand Est et son rapport environnemental s'est déroulée du 03 juin au 04 juillet 2019 inclus sur l'ensemble du territoire du Grand Est et a été prolongée jusqu'au 19 juillet 2019 sur décision de la commission d'enquête. Les élus sont invités à déposer rapidement leurs réclamations.

En conséquence, des négociations doivent être entreprises afin de mettre à plat ces discordances et rendre ces documents compatibles.

En conséquence, Mme la Présidente propose de retirer ce dossier ce qui est accepté.

5 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

N° 2019-46

DECHETS MENAGERS – REGLEMENT DE SERVICE – DELIBERATION N° 2018-34 EN DATE DU 20 MARS 2018 – MODIFICATION - APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 15/07/2019

Mme la Présidente indique :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres annexés à l'arrêté préfectoral n° 2661 du 13 décembre 2016 modifiés par l'arrêté préfectoral n° 3248 en date du 21/12/2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13, D.2224-23 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres I, II et V,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la délibération n° 2018-34 en date du 20 mars 2018 approuvant le règlement de service des déchets ménagers au 1^{er} juillet 2018

Considérant que le règlement des déchets ménagers détermine les tarifs qu'il est proposé d'appliquer dès le 15 juillet 2019 et les modalités de leur application.

Compte tenu de la baisse du coût de gestion des déchets ménagers, il est proposé de revoir les montants de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers. Les baisses de coût étant principalement issues de la baisse des coûts de collecte pour les particuliers en collecte de proximité, dans une moindre mesure de la fin du contrat de location maintenance des bacs pucés pour la collecte en porte à porte à Langres, il est proposé les tarifs suivants :

Tarif applicable du 15 juillet 2019 au 31 décembre 2019 pour une période de référence de 170 jours

Type de producteur	Unité	Porte à porte avec conteneur fourni par le SDED	Porte à porte sans conteneur	Collecte de proximité
<i>Montants exprimés en euros</i>				
Particulier	par habitant	44,66	43,21	22,62 à Langres et 26,90 dans les autres communes
Résidence secondaire Logement touristique	par entité	65,21	65,21	52,16
Commune pour tous les sites communaux	par habitant	1,02	1,02	0,82
Administration autre que communale établissement recevant du public	par entité	174,66	174,66	139,73
Hôpital maison de retraite	par lit	35,86	35,86	28,69
Etablissement de soins sans hébergement	par entité	116,44	116,44	93,15
Etablissement scolaire autre qu'intercommunal	par élève	9,32	9,32	7,45
Profession libérale	par entité	55,89	55,89	44,71
Tertiaire – service commerce autres qu'alimentaire artisan	par entité	111,78	111,78	89,42

Garage PME Petite restauration et/ou bar commerce alimentaires de proximité	par entité	223,56	223,56	178,85
Hôtel et/ou restaurant	par entité (<i>hôtel + restaurant = 2 entités</i>)	279,45	279,45	223,56
Commerce grande surface Grosse entreprise	par tranche de 2 000 m ² de surface	409,86	409,86	327,89
Camping privé Aire de gens du voyage	par entité	232,88	232,88	186,30

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

Type de producteur	Unité	Porte à porte avec conteneur fourni par le SDED	Porte à porte sans conteneur	Collecte de proximité
<i>montants exprimés en euros</i>				
Particulier	par habitant	104,5	94,5	67,5
Résidence secondaire Logement touristique	par entité	140	140	112
Commune pour tous les sites communaux	par habitant	2,2	2,2	1,76
Administration autre que communale Etablissement recevant du public	par entité	375	375	300
Hôpital Maison de retraite	par lit	77	77	61,6
Etablissement de soins sans hébergement	par entité	250	250	200
Etablissement scolaire autre qu'intercommunal	par élève	20	20	16
Profession libérale	par entité	120	120	96
Tertiaire - service Commerce autres qu'alimentaire Artisan	par entité	240	240	192
Garage PME Petite restauration et/ou bar commerce Alimentaires de proximité	par entité	480	480	384
Hôtel et/ou restaurant	par entité (<i>hôtel + restaurant = 2 entités</i>)	600	600	480
Commerce grande surface Grosse entreprise	par tranche de 2 000 m ² de surface	880	880	704
Camping privé Aire de gens du voyage	par entité	500	500	400

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
Vu le projet de règlement de service des déchets ménagers applicable au 15 juillet 2019,
Vu l'avis de la commission « Environnement » en date du 05 juillet 2019,

- Approuve le règlement tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- Dit qu'il entre en vigueur à compter du 15 juillet 2019 et qu'il le demeure temps qu'il n'est pas rapporté par délibération.

Adopté à la majorité.
Contre : JANNAUD, CARDINAL, FUERTES.

Un débat animé s'instaure principalement sur le déploiement de la collecte de proximité à Langres et le fait que le conseil communautaire ait ou non donné son aval par délibération à ce déploiement. M JANNAUD informe le conseil communautaire qu'il a saisi le président du SDED52 pour savoir en vertu de quelle délibération il envisageait déployer l'apport volontaire dans les faubourgs à Langres. Il explique que le Président du SDED lui a répondu par écrit qu'il n'y avait pas d'habilitation du conseil communautaire. M JANNAUD reproche le détournement par le bureau des décisions sur ce sujet puisque le président du SDED a expliqué que les marchés passés par le bureau de la CCGL concernent les 54 communes. La Présidente défend la position de la CCGL. Mme YUNG rapporte que les échanges de courriers sont connus de la CCGL et confirme ce qui y est écrit. Les marchés sont bien passés pour tout le territoire. Elle explique que c'est une mesure cohérente avec les règles de la commande publique afin d'éviter le saucissonnage mais que cela ne signifie en aucun cas que le SDED a l'obligation de déployer la collecte de proximité sur le Bassigny par exemple. Il convient de déconnecter le choix de convertir une commune à l'apport volontaire et les marchés passés qui ne sont que des outils.

La suite du débat concerne le montant de la redevance proposé. M JANNAUD demande le montant du marché de conteneurisation avec Plastic Omnium. Il lui est répondu que celui-ci s'élevait environ à 200 000 €. Il fait remarquer que la baisse proposée ce jour, de 76 à 69,50 € ne correspond pas à cette économie et revendique que ce soit le cas. Mme YUNG lui explique que le tarif de départ était de 112 € et que la baisse a bien été appliquée aux langrois au fur et à mesure de la diminution de la prestation de PO. Le marché s'est achevé fin 2019 et jusqu'à cette période, la CCGL payait encore pour une prestation d'ingénierie même si les quartiers étaient déjà en apport volontaire.

M GHIRINGHELLI revient sur le passage de la TEOM à la REOM et l'impact pour les langrois. M GARIOT répond que les personnes seules avec des propriétés grandes sont gagnantes et que chacun des systèmes de facturation a ses avantages et ses inconvénients. Il rappelle que la TEOM faisait supporter aux langrois le coût des déchets ménagers des plus gros producteurs publics, hôpital et lycées.

M GHIRINGHELLI cherche à comprendre où sont passés les 56kg/an/hab. de déchets en moins avec l'apport volontaire. Il conteste les chiffres présentés. M DARTIER confirme les bons résultats de l'apport volontaire : amélioration des quantités triées, baisse des quantités d'ordures ménagères résiduelles, baisse des refus de tri. Les quantités d'ordures ménagères en moins sont celles que l'on retrouve dans le tri, en déchetterie éventuellement et aussi celle qui ne sont pas produite du fait du changement de comportement des usagers.

M JANNAUD fait remarquer que le président du SDED n'a pas fait déployer l'apport volontaire chez lui, sur le territoire du SMICTOM Nord. M DARTIER rectifie et précise qu'une commune est en apport volontaire depuis 8 ans, qu'une autre, celle du président y était depuis le mois de mai cette année et enfin que les communes du SMICTOM Nord y passent si elles sont volontaires. C'est bien le consentement des communes ou non qui fait polémique selon les propos de M JANNAUD.

6 - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

N° 2019-47

OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE « FELICITES » - (VALANT OPAH CB) - AVENANT N° 3 – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 02/08/2019

Mme DELONG expose au Conseil que la Communauté de Communes du Grand Langres et la ville de Langres se sont engagées depuis 2016 dans une opération de revitalisation centre-bourg et de développement du territoire, nommée FELI'CITES.

La convention OPAH-CB couvre deux périmètres d'action :

- Le quartier historique de Langres, pour le projet de revitalisation de centre bourg,
- Le territoire du Grand Langres, pour le projet de développement du territoire.

En plus de l'OPAH qui vise à obtenir la réhabilitation d'un certain nombre d'immeubles par des outils incitatifs et des aides financières, un travail plus spécifique vise à lutter contre l'habitat indigne en menant des actions coercitives faisant l'objet d'une intervention de la collectivité.

Pour rappel, les objectifs concernant les dispositifs d'aides de cette OPAH-CB, d'une durée de 6 ans, sont de 287 actions sur des logements privés (dont 25 primes de remise sur le marché de logements vacants depuis plus de 2 ans) et au moins 70 actions sur des immeubles privés.

Ces objectifs ont été répartis sur 6 années, répartition qui a déjà fait l'objet d'un réajustement par l'avenant n°2 en date du 15 juin 2018.

Le bilan de l'opération après deux années laisse apparaître la nécessité

- ▶ De réajuster la répartition de certains objectifs prévus dans l'opération,
- ▶ D'augmenter le nombre d'objectifs de certaines thématiques :

Aux motifs suivants, le comité technique de suivi de l'opération propose un certain nombre de mesures :

- Au terme d'une année d'exécution du dispositif, les objectifs de Travaux lourds pour un logement très dégradé ou indigne (PB TD), Travaux pour la sécurité et la salubrité (PB SS), Travaux d'amélioration logement dégradé (PB D), Travaux d'amélioration énergétique sur le quartier historique ne seront pas remplis pour l'année 2018

→ *L'Anah propose de décaler ces objectifs prévus sur les années suivantes.*

- Les objectifs relatifs aux ascenseurs en quartier historique nécessitent une enveloppe de subvention importante pour inciter les propriétaires à faire ces travaux coûteux.

→ *Il est nécessaire de diminuer le nombre d'objectifs prévus initialement (10) en proposant une aide plus conséquente pour 4 ascenseurs.*

- les objectifs sur les aides aux travaux pour la mise en valeur du patrimoine ont été atteints.

→ *Le comité technique, suite à une demande importante d'aide pour la rénovation des toitures en quartier historique a proposé de ré abonder les enveloppes budgétaires prévues sur ce type de travaux,*

- Les objectifs d'aides aux travaux de rénovation énergétique ont fait l'objet d'une très forte demande. Le nombre de dossiers déposés hors quartier historique dans le cadre de la thématique de rénovation énergétique des logements sera atteint fin 2019.

→ *Le comité technique a proposé de ré abonder les enveloppes budgétaires prévues sur ce type de travaux et de demander à l'Anah l'ajout d'objectifs supplémentaires.*

- Les objectifs de lutte contre l'habitat indigne prévus lors de la convention initiale étaient peu nombreux.

→ *Au vu des signalements rencontrés hors quartier historique, il est conseillé par l'opérateur d'augmenter ces objectifs.*

L'augmentation de certains objectifs induit une participation financière supplémentaire de la part des collectivités – Grand Langres et Ville de Langres, comme suit :

OBJECTIF	NOMBRE D'OBJECTIF AJOUTE	ENVELOPPE FONDS COMMUN D'INTERVENTION SUPPLEMENTAIRE	PARTICIPATION FINANCIERE SUPPLEMENTAIRE REPARTIE DE 2020 à 2022		
			CCGL	VILLE DE LANGRES	REGION GRAND EST
Valorisation de patrimoine – toitures	40	200 000 €		140 000 €	60 000 €
Rénovation énergétique	75	150 000 €	75 000 €		75 000 €
Lutte contre l'habitat indigne	3	18 000 €	9 000 €		9 000 €
Ingénierie supplémentaire			41 250 €		

Le réajustement de ces objectifs va nécessiter de recadrer la convention partenariale Ville de Langres/Grand Langres – avenant n°2 ci annexé, qui fixe le montant de la participation de la ville de Langres pour le Fonds Précarité Energétique (FCI).

Le comité technique dans sa séance du 03 juin 2019 a donné un avis favorable à cet avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 17 juin 2014 par le commissariat général à l'égalité des territoires,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 15 décembre 2015, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 12 mars 2015,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du 7 janvier 2016 au 8 février 2016 à Langres en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération n° 2016-04-18 en date du 30 juin 2016 relative à la signature de la convention pour l'opération de revitalisation du centre bourg et de revitalisation du territoire

Vu la convention pour l'opération de revitalisation du centre bourg et de développement de territoire (valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) entre l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), la Communauté de Communes, la Ville de Langres et la Région en date du 29 Novembre 2016,

Vu l'avenant n° 1 à la convention pour l'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) entre l'Anah, la Communauté de Communes, la Ville de Langres et la Région en date du 28 août 2017,

Vu l'avenant n° 2 à la convention pour l'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) entre l'Anah, la Communauté de Communes, la Ville de Langres et la Région en date du 15 Juin 2018,

Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention cadre pour l'opération de revitalisation du centre bourg et de développement de territoire (valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- OPAH),

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention partenariale ville de Langres – Grand Langres,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention entre la Région Grand Est et la Communauté de communes du Grand Langres relative à la mise en place d'un Fonds Précarité Energétique Région-Territoire pour le financement d'aides à l'habitat (Fonds Commun d'Intervention : FCI),

➤ Approuve les termes de l'avenant n° 3 à la convention cadre pour l'opération de revitalisation du centre bourg et de développement de territoire (valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- OPAH) ci-annexé actant :

- ✎ le réajustement de la répartition de certains objectifs prévus dans l'opération,
 - Réajustement des objectifs travaux habitat par les propriétaires bailleurs en quartier historique
 - Réajustement des objectifs « ascenseurs » en quartier historique
- ✎ L'augmentation du nombre d'objectifs de certaines thématiques :
 - Augmentation des objectifs liés à la valorisation du patrimoine en quartier historique
 - Augmentation des Objectifs de rénovation énergétique hors quartier historique
 - Augmentation des objectifs de lutte contre l'habitat indigne (hors quartier historique)

➤ Autorise la Présidente à signer l'avenant n° 3 à la convention de revitalisation Centre-Bourg (valant OPAH) ainsi que l'avenant n° 2 à la convention partenariale ville de Langres – Grand Langres et l'avenant n° 2 à la convention entre la Région Grand Est et la Communauté de communes du Grand Langres relative à la mise en place d'un Fonds Précarité Energétique Région-Territoire pour le financement d'aides à l'habitat (Fonds Commun d'Intervention : FCI) ci-annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-48

OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE – PROTOCOLE D'ACCORD PARTENARIAL

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 19/07/2019

Mme DELONG rappelle au Conseil que depuis 2015 la Préfecture de Haute-Marne, dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne, a créé un pôle départemental, le PDLHI, dédié à cette thématique.

Ce Pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne est en charge d'animer la lutte contre l'habitat indigne sur le département, de coordonner l'action des services sur ce domaine et de porter conseil aux collectivités concernant les outils, les moyens et les procédures à mettre en œuvre.

Depuis novembre 2016, la Communauté de Communes du Grand Langres, compétente en matière d'habitat a souhaité également s'inscrire dans cette démarche, par le biais de l'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire. Pour ce faire, elle a mis en place un comité local de lutte contre l'habitat indigne, animé par l'opérateur Urbanis,

Ce comité local est en charge de repérer, sur l'ensemble de la collectivité, les situations de mal logement et de mettre en œuvre les moyens locaux et de réunir les différents partenaires pour répondre aux situations rencontrées

La Préfecture, par courrier en date du 13 juillet 2018, a sollicité la Communauté de Communes afin qu'elle intègre le Pôle départemental de Lutte contre l'habitat indigne. La collectivité a répondu favorablement le 17 août 2018.

Le PDLHI propose à ses partenaires un protocole d'accord partenarial relatif à la lutte contre l'habitat indigne pour l'ensemble du territoire du département.

Ce protocole a pour objet :

- ↳ de formaliser l'organisation de cette politique de l'habitat et de ce pôle, notamment grâce à l'engagement des partenaires à poursuivre les objectifs définis par le PDLHI,
- ↳ à mener à bien les actions dans le champ de compétence du pôle,
- ↳ à valoriser le travail en partenariat.

Ce protocole définit :

- son champ d'intervention,
- l'organisation du pôle,
- les axes prioritaires,
- Les objectifs du pôle,
- Les modalités de fonctionnement,
- Les engagements des différents partenaires.

Les signataires de ce protocole sont :

- L'État représenté par le Préfet du département de la Haute-Marne,
- Le Conseil départemental de la Haute-Marne
- L'Agence régionale de Santé (Ars)
- La Caisse d'Allocation Familiales (Caf) de Haute-Marne
- La Mutualité Sociale Agricole (Msa)

- L'Association départementale des maires de France
- Le Parquet près du Tribunal de Grande Instance
- La Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais,
- La Communauté de communes du Grand Langres,
- La Communauté d'agglomération de Chaumont,
- La Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise,
- Chaumont Habitat,
- Hamaris,
- L'OPH de Saint Dizier,

Les engagements pour la Communauté de Communes du Grand Langres sont les suivants :

- ↵ Participer au pôle départemental et aux différentes réunions de travail,
- ↵ Informer les élus des actions menées par le pôle et être le relais auprès du pôle des difficultés et besoins des élus dans la mise en œuvre des mesures de police leur incombant (RSD, péril, notamment),
- ↵ Aider le pôle à mettre en place des sessions de formation des élus,
- ↵ Participer au repérage et traitement des situations en partenariat avec le pôle,
- ↵ Intégrer les enjeux de lutte contre l'habitat indigne dans les politiques locales de l'habitat et leurs traductions opérationnelles
- ↵ Participer à la résolution des cas complexes (partage d'information, mobilisation des moyens, coordination des actions de conseil, d'accompagnement, de suivi des procédures coercitives).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-04-18 en date du 30 juin relative à la signature de la convention pour l'opération de revitalisation du centre bourg et de revitalisation du territoire

Vu la convention pour l'opération de revitalisation du centre bourg et de développement de territoire (valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) entre l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), la Communauté de Communes, la Ville de Langres et la Région en date du 29 Novembre 2016, et plus particulièrement le volet relatif à la lutte contre l'habitat indigne,

Considérant la proposition du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat indigne en date du 26 avril 2019,

➤ Approuve les termes du protocole d'accord partenarial relatif à la lutte contre l'habitat indigne dans le département de la Haute-Marne ci-annexé actant :

- ↵ l'organisation de cette politique de l'habitat et de ce pôle, notamment grâce à l'engagement des partenaires à poursuivre les objectifs définis par le PDLHI,
- ↵ le travail partenarial et les engagements des différents partenaires.

➤ Approuve les engagements de la communauté de communes du Grand Langres sur la lutte contre l'habitat indigne ;

➤ Autorise la Présidente à signer ce protocole ainsi que toute pièce utile dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-49

POLITIQUE DE LA VILLE A LANGRES – CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS)- AUTORISATION DE SIGNATURE

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 23/07/2019

Mme DELONG expose au Conseil que par courrier reçu le 2 juillet 2019, HAMARIS sollicite la communauté de communes au sujet de la Convention d'Utilité Sociale (CUS). La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) apporte certaines évolutions concernant les Conventions d'Utilité Sociale.

La convention d'utilité sociale est le cadre de contractualisation avec l'Etat et certaines collectivités locales pour les bailleurs sociaux, après dialogue avec les partenaires locaux, de leur

mission d'intérêt général. Cette convention traduit les choix stratégiques de l'organisme sur ses différents métiers et sa contribution aux enjeux nationaux et locaux en tenant compte de ses capacités et de ses contraintes.

Définie pour six ans, cette mission fait l'objet d'une évaluation périodique sur la base d'engagements chiffrés pris par l'organisme.

HAMARIS doit signer une CUS avant le 31 décembre 2019. Néanmoins, en raison de l'organisation en cours de sa fusion avec un autre bailleur social HAMARIS a demandé un report d'un an auprès du Préfet.

En raison de la présence d'un quartier politique de la ville sur son territoire et de la compétence habitat, la communauté de communes est sollicitée pour être signataire de la convention. Cette signature n'a pas d'impact financier direct pour la collectivité. En revanche, elle est associée plus étroitement à l'élaboration de la convention et au suivi de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que le parc de logements d'HAMARIS est pour 25% à Langres, pour le tiers sur le territoire de la CCGL. HAMARIS a engagé un Plan Stratégiques de Patrimoine de manière volontaire pour Langres. La CCGL et la ville de Langres sont concernées directement ou indirectement par de nombreux projets immobiliers d'HAMARIS (Langres : Citadelle bâtiment 10, quartier politique de la ville, Félicité RHI THIRORI). Aussi, renforcer la collaboration actuellement naturelle par un cadre conventionnel, peut-elle être de nature à sécuriser la Communauté de Communes et à la rapprocher des instances de décision d'un bailleur important de son territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019 005 CA du Conseil d'Administration d'Hamaris en date du 25 avril 2019 portant actualisation du Plan Stratégique du Patrimoine et l'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale 2,

➤ Autorise la Présidente à demander à HAMARIS que la communauté de communes soit signataire de la CUS qui sera soumise à l'assemblée pour approbation dès lors qu'elle sera finalisée.

Adopté à l'unanimité.

7 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

N° 2019-50

REGLEMENT INTERIEUR – ACCEUILS PERISCOLAIRES – RESTAURATION – ACCUEILS DE LOISIRS - APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 19/07/2019

M. DARTIER rappelle au Conseil que le Pôle Enfance – Jeunesse & Sport assure la gestion des accueils périscolaires du matin et du soir, de la restauration scolaire, des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires pour la partie gérée en régie.

Dans ce cadre, un règlement intérieur fixant les modalités d'accueil, d'inscriptions, de fonctionnement, les dispositions financières, l'encadrement et les responsabilités a été mis en place.

Cependant, compte tenu de l'harmonisation des tarifs de la restauration scolaire au 01/09/2019, il est à nouveau envisageable de proposer des modalités d'accueil différenciées pour le mercredi.

Aussi, au-delà des modalités d'accueil existantes :

- Accueil à la ½ journée matin ou après-midi
- Accueil à la journée avec repas,

Il est proposé une nouvelle possibilité d'accueil à la ½ journée (Matin ou après-midi) avec le repas pour laquelle il convient de modifier le règlement intérieur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté n° 2792 du 27 décembre 2016, de Madame le Préfet de la Haute-Marne, portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3248 en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres ;

Vu la délibération en date n° 2018-52 en date du 6 juin 2018 le Conseil Communautaire a approuvé le nouveau règlement intérieur ?

Vu le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires du matin et du soir, de la restauration scolaire, des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires,

➤ Approuve le règlement intérieur consolidé tel qu'annexé à la présente délibération et valable à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

➤ Dit que cette délibération annule et remplace la délibération en date n° 2018-52 en date du 6 juin 2018 visée précédemment.

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-51

GRILLE TARIFAIRE – ATELIERS PERISCOLAIRES GUITARE ET EQUITATION-CLUB NATURE – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) – MODIFICATION - APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 19/07/2019

M. DARTIER rappelle au Conseil que par délibérations n° 2017-104 en date du 6 juin 2017 n° 2018-54 en date du 06 juin 2018 le Conseil Communautaire a fixé les tarifs du Pôle Enfance – Jeunesse & Sport du Grand Langres à compter des rentrées scolaires 2017 et 2018.

Aujourd'hui, compte tenu de l'évolution des activités et des modalités d'inscription, il est proposé de modifier les tarifs suivants :

- Ateliers périscolaires guitare et équitation
- Club nature
- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Par ailleurs, et compte tenu de l'harmonisation des tarifs de restauration sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'adapter les tarifs des accueils de loisirs sur la période :

- Du mercredi avec une possibilité d'accueil à la ½ journée avec ou sans repas
- Des vacances scolaires
- Des séjours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les délibérations n° 2017-104 en date du 6 juin 2017 et n° 2018-54 en date du 06 juin 2018 fixant les tarifs du Pôle Enfance – Jeunesse & Sport du Grand Langres à compter des 1^{er} septembre 2017 et 2018,

Vu la proposition de tarifs au 1^{er}/09/2019 du Pôle Enfance – Jeunesse & Sport,

➤ Approuve, à compter du 1^{er} septembre 2019, la modification des tarifs du Pôle Enfance – Jeunesse & Sport telle que décrite précédemment.

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-52

AQUALANGRES – TARIFS – REVALORISATION AU 1^{ER} AOÛT 2019 - APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 19/07/2019

M. THIEBAUD rappelle au Conseil qu'Aqualangres est ouvert depuis près de 5 ans et propose de nombreuses formules d'encadrement. Néanmoins, il convient de renouveler continuellement l'offre de prestations.

Afin de satisfaire la demande croissante du public, il est proposé la mise en place d'une offre de « Stage de natation et multi activités » moyennant la grille tarifaire suivante :

	Hors CC		Résident	
	Tarif		Tarif	
Création d'un tarif stage natation et multi-activités				
Stage natation 1 semaine enfant	179,00€		159,00 €	
Stage natation 1 semaine adulte	179,00€		159,00 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-55 en date du 06 juin 2018 relative à la grille tarifaire du centre aquatique à compter du 1^{er} septembre 2018,

➤ Valide la création au 1^{er} août 2019 d'un nouveau tarif pour des stages de natation et multi-activités tel que décrit précédemment ;

➤ Approuve la nouvelle grille tarifaire au 1^{er} août 2019 telle qu'annexée à la présente délibération ;

➤ Autorise la Présidente à signer toute pièce utile dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Les tarifs au 1^{er} août 2019

La baignade	Hors CCGL	Résidents (1)
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit
Unitaire enfant et réduit (2)	3,30 €	2,70 €
Abonnement 10 entrées enfant et réduit (2)	26,50 €	21,00 €
Abonnement annuel enfant et réduit (2)	138,00 €	116,00 €
Unitaire adulte à partir de 16 ans	4,40 €	3,70 €
Abonnement 10 entrées adulte à partir de 16 ans	37,00 €	32,00 €
Abonnement 10 heures adulte à partir de 16 ans	26,50 €	21,00 €
Abonnement annuel adulte à partir de 16 ans	233,00 €	201,00 €
Abonnement 10 entrées enfants/famille nombreuses et CE (3)	24,50 €	19,50 €
Abonnement 10 entrées adultes/famille nombreuses et CE (3)	35,00 €	29,50 €
Unitaire personne handicapé + 1 aide (2)	3,30 €	2,70 €
Ecole de natation « aquakid » dont baignade (4)		
Unitaire	9,90 €	8,80 €
Abonnement 1 ^{er} trimestre**	67,00 €	57,00 €
Tarif réduit : abonnement 2 ^{ème} trimestre**	57,00 €	47,00 €
Tarif réduit : abonnement 3 ^{ème} trimestre**	47,00 €	37,00 €
Abonnement annuel**	143,00 €	123,00 €
Mini-stage (5 séances sur une semaine pendant les vacances scolaires)	37,00 €	32,00 €
Stage natation 1 semaine/enfants-Adultes	179,00€	159,00€
L'aquagym dont baignade (4)		
Découverte	9,90 €	8,80 €
Abonnement 10 séances (valables pendant les vacances)	82,00 €	72,00 €
Tarif réduit (2) : abonnement 10 séances (valables pendant les vacances)	72,00 €	62,00 €
Abonnement 1 ^{er} trimestriel (5)	72,00 €	62,00 €
Tarif réduit : abonnement 2 ^{ème} trimestre (5)	67,00 €	57,00 €
Tarif réduit : abonnement 3 ^{ème} trimestre (5)	52,00 €	42,00 €
Abonnement annuel (5)	175,00 €	145,00 €
Tarif réduit (2) (3): abonnement annuel (5)	154,00 €	134,00 €
Supplément location aquabike 1h	5,00 €	4,50 €
L'aqua-découverte dont baignade (1 enfant et 1 adulte)		
Découverte	9,90 €	8,80 €
Abonnement 10 séances	75,00 €	64,00 €
1 adulte supplémentaire	4,40 €	3,70 €
L'aquadulte dont baignade (4)		
Découverte	9,90 €	8,80 €
10 séances	82,00 €	72,00 €
10 séances tarifs réduits (2) (3)	72,00 €	62,00 €
Abonnement annuel (5)	175,00 €	145,00 €
5 séances mini-stage	42,00 €	37,00 €
Les anniversaires (groupe de 12 enfants et 2 adultes)		
Formule sans encadrement (bassin et salle)	53,00 €	42,00 €
Formule avec encadrement par un MNS (bassin, encadrement et salle)	75,00 €	64,00 €
Espace balnéo (avec accès au(x) bassin(s))		
Supplément balnéo/ en sus d'un abonnement baignade	5,50 €	4,50 €
Unitaire balnéo+bassins	8,80 €	7,80 €
Abonnement 10 entrées balnéo+bassins	74,00 €	64,00 €
Espace remise en forme avec accès au(x) bassin(s) et balnéo		
Supplément entrée remise en forme /en sus d'un abonnement baignade	10,00 €	9,00 €
Unitaire remise forme	14,30 €	13,00 €
Pass 1 : 10 entrées forme (avec balnéo et bassins)	100,00 €	90,00 €
Pass 2 : semaine forme (avec balnéo et bassins)	35,00 €	30,00 €
Pass 3 : mensuel forme (avec balnéo et bassins)	70,00 €	60,00 €
Pass 4 : annuel forme (avec balnéo et bassins)	359,00 €	299,00 €
Abonnement remise en forme (avec balnéo)	249,00 €	189,00 €
Pass CE: annuel forme (avec balnéo et bassins)/ vendu par 5 abonnements	329,00€	229,00€
Cours collectifs fitness et balnéo		
Unitaire cours fitness	15,00 €	11,00 €
Suppl vacances/1 semaine	18,00€	14,00€
10 séances (6)	85,00 €	75,00 €
Abonnement 1 trimestre (nombre de séance illimité en fonction de la place)	119,00 €	99,00 €
Abonnement annuel (nombre de séance illimité en fonction de la place)	249,00 €	189,00 €

Les groupements	Hors CCGL	Résidents (1)
Unitaire/par élève en primaire pour la natation sans encadrement	3.70€	2.30€
Unitaire/par élève du créneau entier en natation primaire avec encadrement/ des ateliers	4,20€	2.70€
Unitaire/par élève du groupe MNS en natation primaire avec encadrement	5.60€	4.30€
location/ 1 ligne/1heure en natation des groupes secondaires, et groupements divers	17,00€	10.00€
Unitaire/ par enfant centres de loisirs	2.70€	2.10€
location/ 1 ligne/1heure pour les clubs, hors ouverture, sans surveillance	16,00€	10.00€
location/ 1 bassin/1heure pour les clubs, hors ouverture, sans surveillance	65.00€	38.00€
location/ 1 ligne/1heure pour les clubs, pendant les ouvertures	5.00€	2.00€
Location/ balnéo/ 1 heure/ 1 groupe de 12 personnes appartenant à une association	40.00€	30.00€
Location/ espace forme/ 1 heure/ 1 groupe de 12 personnes appartenant à une association	80.00€	60.00€
Location/ 1 heure /soins du corps pour un prestataire extérieur en sus droit d'accès client	5.00€	5.00€
Location / 1/2 journée séminaire salle + avec 1 balnéo et bassins	50.00€	50.00€
Location / 1 journée séminaire salle + avec 1 balnéo et bassins	100.00€	100.00€
Prestation 1heure mise à disposition d'un Maître Nageur	35.00€	35.00€
Produit divers		
Carte d'accès 1° achat et en cas de perte	2.00€	2.00€
Bracelet d'accès 1° achat et en cas de perte,	5.00€	5.00€
supports pédagogiques (livret ou bonnet) en cas de perte	5.00€	5.00€

Modalités d'application

- (1) Tarifs pour les usagers habitant au sein de la Communauté du Grand Langres et des Communautés de communes partenaires sur présentation d'un justificatif de domicile.

Les communauté de communes partenaires sont : La Communauté de communes du Pays de Chalindrey, la Communauté de communes Vannier Amance et la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne Montsaugonnais.

- (2) Tarifs réduits sur présentation d'un justificatif en cours de validité pour : séniors à partir de 65 ans, demandeur d'emploi, pour les personnes handicapées + aide, aquagym avec l'inscription à une deuxième séance dans la semaine
- (3) Tarifs pour les familles nombreuses composées de 3 enfants et 2 adultes, comités d'entreprises (à partir de 10 cartes et valable à partir du 1^{er} passage)
- (4) Le prix de l'activité comprend l'accès à la baignade le jour de la séance
- (5) Les cartes trimestrielles et annuelles sont valables de date à date pendant la période scolaire selon un calendrier défini par la direction. Le nombre minimum de séances garanti pour un abonnement au trimestre est de 10 et 32 pour un abonnement annuel.
- (6) Les cartes 10 séances « cours collectif fitness+balnéo » sont valables 4 mois
- (7) Les cartes 30 séances « cours collectif fitness+balnéo » sont valables 1 an

Les abonnements 10 entrées et 10 heures pour la baignade et les abonnements 10 séances pour les activités sont valables 1 an à partir de la date d'achat. Les tarifs unitaires sont valables uniquement le jour même de l'achat.

Moyens de paiement :

En espèce, par chèque, par carte bancaire sans valeur limite, par chèque vacances, coupon sport, passeport loisirs de la CAF, paiement en ligne

Règlement intérieur de fonctionnement:

L'accès du centre aquatique aux baigneurs est subordonné au paiement d'un droit d'entrée inhérent à la catégorie à laquelle il appartient contre remise d'un ticket de caisse, d'une carte ou d'un bracelet pour pénétrer dans les différents espaces gérés par contrôle d'accès (tourniquets, badgeuse). Les droits d'accès correspondant aux produits de la grille seront encodés par le système monétique sur la carte ou le bracelet.

Les abonnements qui sont nominatifs et non cessibles à un tiers impliquent la saisie informatique des noms, prénoms et éventuellement les coordonnées, lors de la vente.

Aucun remboursement ne sera effectué, les dates de péremption pourront être reportées pour des raisons médicales justifiées par un médecin ou en cas de force majeure ou annulation de séance de la part de l'établissement.

Toute utilisation frauduleuse entraînera l'annulation de l'abonnement.

La délivrance des droits d'entrée cesse 45 minutes avant l'horaire de fermeture. Toute sortie de l'établissement sera considérée comme définitive quel qu'en soit le motif.

AQUALANGRES – ACTIONS ANNUELLES – GRATUITE DES ENTREES

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 25/07/2019

M. THIEBAUD rappelle au Conseil que depuis 2015, des actions de promotion ont été réalisées en proposant du parrainage et des entrées gratuites pour les différentes catégories d'usagers afin de contribuer au développement des activités et de favoriser la fréquentation du centre aquatique.

Afin de faire découvrir les offres d'Aqualangres au plus grand nombre de personnes, il est proposé de renouveler chaque année cette opération promotionnelle et de distribuer des entrées gratuites dans le cadre d'actions précises et qualifiées de récurrentes en direction des différentes catégories d'usagers, à savoir :

Action n° 1 : le 12 juillet de chaque année de 10 h à 18 h « Aqualangres fête son anniversaire », gratuité pour la baignade. Cette gratuité s'adresse aux enfants de 2 à 15 ans et aux adultes à partir de 16 ans. Entrée d'une valeur de 2,70 € à 4,40 €.

Action n° 2 : « 75 entrées maximum Remise en Forme » en action annuelle dans le cadre de la soirée de fin d'année des abonnés aquagym.

Action N°3 : « une semaine de parrainage » lors de chaque première semaine de la saison estivale (juillet), 1 entrée achetée=1 entrée baignade gratuite, enfant ou adulte, dans la limite de 2000 entrées gratuites. Entrée d'une valeur de 2,70 € à 4,40 €. Ces entrées gratuites seront valables en juillet et août de chaque saison.

Action N°4 : « 150 entrées cadeaux pour la baignade enfant » distribuées aux enfants de 2 à 15 ans lors des animations programmées dans la saison « la chasse au trésor » le lundi de Pâques, les animations pendant les vacances scolaires, les associations de parents d'élèves qui organisent des lotos ou autres animations, entrée d'une valeur de 2,70 € à 4,40 €. Ces entrées seront valables 1 an à partir de la date de distribution.

Action N°5 : « 150 entrées cadeaux pour la baignade et balnéo » à destination des groupements comme les comités d'entreprise, les associations de parents d'élèves qui organisent des lotos ou autres animations, entrée d'une valeur de 7,80 € à 8,80 €. Ces entrées gratuites seront valables 1 an à partir de la date de distribution.

Action N°6 : « 150 entrées cadeaux pour la remise en forme » à destination des groupements comme les comités d'entreprise, les associations de parents d'élèves qui organisent des lotos ou autres animations, entrée d'une valeur de 13,00 € à 14,30 €. Dans ce même cadre la possibilité de distribuer lors d'un évènement à chaque participant une entrée afin de faire la promotion de ce produit. Ces entrées gratuites seront valables 1 an à partir de la date de distribution.

Pour toutes les actions, des billets numérotés seront imprimés et enregistrés à la trésorerie. Chaque billet sera demandé lors de l'utilisation, et enregistré dans le journal des encaissements pour garantir la traçabilité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-82 en date du 03 mars 2017 relative à la mise en place d'entrées gratuites à l'occasion d'actions ponctuelles,

➤ Accepte l'action n°1, la gratuité pour la baignade le 12 juillet de chaque année lors de l'évènement « **Aqualangres fête son anniversaire** » ;

➤ Accepte l'action n° 2 : « **75 entrées gratuites remise en forme** » par an à destination de la soirée de fin d'année des abonnés aquagym ;

➤ Accepte l'action n°3, « **la semaine parrainage** avec la création de 2000 entrées gratuites maximum par année ;

➤ Accepte l'action n°4, « **150 entrées gratuites pour la baignade enfant** » par an, distribuées lors des animations à destination de groupements et animations d'aqualangres ;

- Accepte l'action n°5, « **150 entrées gratuites pour la baignade et la balnéo** » par an, à destination de groupements et animations d'aqualangres ;
- Accepte l'action n°6, « **75 entrées gratuites pour la remise en forme** » par an à destination de groupements et animations d'aqualangres ;
- Autorise la Présidente à signer toute pièce utile dans ce cadre ;
- Précise que cette délibération abroge la délibération n° 2017-82 en date du 03 mars 2017 visée précédemment.

Adopté à l'unanimité.

8 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

N° 2019-54

MOTION VISANT A SOUTENIR ET GARANTIR L'AVENIR DU CANAL « ENTRE CHAMPAGNE ET BOURGOGNE

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 19/07/2019

Mme la Présidente précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Afin d'établir une stratégie en matière d'investissements dans les infrastructures de transports, le Gouvernement a mis en place en octobre 2017 un Conseil d'orientation des infrastructures, présidé par Philippe Duron, avec pour objectif de proposer une stratégie en matière d'investissements dans les infrastructures de transports.

Le rapport intitulé « Mobilités du quotidien: répondre aux urgences et préparer l'avenir » qui a été remis en février 2018 à Elisabeth BORNE, Ministre des Transports, a constitué la première étape du projet de loi d'orientation des mobilités (LOM) actuellement en discussion au sein des assemblées parlementaires.

Parmi les préconisations de ce rapport, certaines proposent la dénavigabilité des 20% du réseau fluvial les moins fréquentés, dont pourrait faire partie le canal « Entre Champagne et Bourgogne ».

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Langres souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur les conséquences d'une telle mesure pour cette infrastructure qui traverse la Haute-Marne du Nord au Sud.

En effet, s'il est peu utilisé pour le fret, ce canal constitue un atout majeur sur le plan touristique que les communes, intercommunalités et le Département s'emploient à développer par la mise en place d'activités sportives et de loisirs :

- ❖ des haltes nautiques comme à Chamouilley, Saint-Dizier, Langres et Champigny-les-Langres ; où encore Viéville ;
- ❖ un itinéraire cyclable figurant sur la carte nationale des véloroutes et relié aux Lacs du Der et de la Liez ;
- ❖ la signalisation des sites remarquables, « Le Canal enchanteur » mise en place par le Conseil départemental

À cet égard, il convient de souligner la forte implication des collectivités, notamment du PETR du Pays de Langres, dans la valorisation des 4 lacs du Plateau de Langres (La Mouche, La Liez, Charmes et Vingeanne). Ces barrages-réservoirs, construits pour les besoins de l'alimentation du canal, s'inscrivent dans l'offre touristique qu'ils étoffent et diversifient et connaissent une hausse notable de fréquentation.

Particulièrement attaché au rayonnement de cet axe structurant, l'assemblée départementale vient également d'approuver une nouvelle convention avec Voies Navigables de France, visant à poursuivre l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur le chemin de halage du Canal, ouvert à la circulation des cycles depuis 2002 grâce à l'action du Conseil général de l'époque.

Ainsi, le canal «Entre Champagne et Bourgogne » participe pleinement aux perspectives de développement de tout notre territoire.

C'est pourquoi, alors que la LOM est en discussion devant la représentation nationale, les élus du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Langres entendent réaffirmer, par l'adoption de cette motion, le rôle essentiel du canal «Entre Champagne et Bourgogne » en matière d'aménagement du territoire pour l'ensemble du département de la Haute-Marne et s'opposent fermement à tout ce qui pourrait conduire à la baisse du niveau de service proposé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ Soutient la motion visant à garantir l'avenir du Canal « Entre Champagne et Bourgogne ».


Adopté à l'unanimité.

Les questions soumises à l'ordre du jour ayant toutes été débattues Madame la Présidente remercie l'Assemblée et lève la séance à 20 h 12 minutes.

A l'issue de la séance, Mme la Présidente propose à ses collègues de rejoindre le vin d'honneur servi à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle salle de réunion.

Et a signé :

le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Marie José RUEL

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 13/08/2019 à 15:22:21
Référence : aeafb874b46e21ce1e5308263a437363a0a78718